



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/13762  
23 janvier 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**NOTE DU SECRETAIRE GENERAL**

A sa 100ème séance plénière, le 12 décembre 1979, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/92 G\*, intitulée "Question de Namibie". Aux paragraphes 23 et 24 de cette résolution, l'Assemblée générale :

"23. Demande au Conseil de sécurité d'agir de façon décisive contre toutes manoeuvres dilatoires et sombres machinations du régime illégal d'occupation destinées à faire échec aux aspirations légitimes du peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization, à l'autodétermination et à la libération nationale, ainsi qu'à réduire à néant les résultats de sa juste lutte;

24. Demande solennellement une fois de plus au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence pour imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, comme prévu au Chapitre VII de la Charte, afin d'assurer que l'Afrique du Sud se conforme immédiatement aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie."

---

\*Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir A/RES/34/92.